RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 21603
Numéro SIREN : 832 151 369
Nom ou dénomination : AB&Co

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2017 sous le numéro de dépôt 99373



1710098101

DATE DEPOT :	2017-10-03
NUMERO DE DEPOT :	2017R099373
N° GESTION :	2017B21603
N° SIREN :	832151369
DENOMINATION :	AB&Co
ADRESSE :	15 rue de Chabrol 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2017/10/03
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

RK03b2017

17B21603

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

03 OCT. 2017

99373

numéro de dépôt

SAS AB & Co
15, rue Chabrol
75010 PARIS

832 151 369 RCS Paris

RAPPORT

de

FERCO SAS

Commissaire aux Apports

SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES
DE LA SOCIETE AB KORP
DEVANT ETRE EFFECTUE A LA SOCIETE AB & Co
PAR MESSIEURS
ARTHUR GEORGES ET BENJAMIN DEVISCOURT

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
ET DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2017

Paris, le 3 octobre 2017

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui nous été confiée par les fondateurs de la société AB & Co en date du 14 septembre 2017, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT au profit de la société AB & Co, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature à signer par les personnes physiques concernées par l'opération. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports.**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
3. **Conclusion.**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre d'une opération d'acquisition par la société AB & Co de 100 % du capital de la société AB KORP.

Dans cette opération, sur les 10.749.960 € de titres évalués et détenus par Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT, soit 100 % du capital de la société AB KORP :

- 4.540.617,72 € de titres seraient cédés en direct à la société holding nouvelle, AB & Co, qui détiendrait 100 % du capital de la société AB KORP ;
- 2.250.049,32 € de titres seraient apportés aux sociétés AXEM et DEVISCOURT CORP., dont Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT, détiendraient respectivement 100 % du capital social, lesquels seraient également cédés à la société AB & Co ;
- 3.959.292,96 € de titres, soit le solde, seraient apportés directement à la société holding nouvelle, AB & Co. En échange de ces apports, Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT détiendraient respectivement 31,25 % du capital de cette société.

L'apport de titres, d'un montant de 3.959.292,96 €, envisagé par Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT, à la société nouvelle AB & Co, vise à constituer une holding organisée sous la forme d'une société par actions simplifiée.

1.2 PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS ET DES PARTIES EN PRÉSENCE

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

La société AB & Co va être bénéficiaire de l'apport des titres, d'une valeur globale de 3.959.292,96 €, de la société AB KORP actuellement détenus par :

- Monsieur Arthur GEORGES, demeurant 134 rue du Temple -75003 PARIS ;
- Monsieur Benjamin DEVISCOURT, demeurant 19 rue Pierre Fontaine – 75009 PARIS.

1.2.2 Société bénéficiaire AB & Co

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société AB & Co soit une Société par Actions Simplifiée au capital de 100 € (100 actions de 1 € chacune) ayant son siège social au 15, rue Chabrol – 75010 PARIS.

A la suite des diverses opérations envisagée sur le capital de la société AB & Co, le capital social de cette dernière doit être porté à la somme de 6.334.888 € (6.334.888 actions de 1 € chacune).

Concernant l'Apport de titres, il donnera lieu à une augmentation de capital social d'un montant de 3.954.888 € (3.954.888 actions de 1 € chacune).

Après réalisation de l'ensemble des opérations, le capital de la société AB & Co sera divisé au final en 6.334.888 actions de valeur nominale de 1 € chacune toutes entièrement libérées et composé des catégories d'actions suivantes :

- 6.316.158 "**Actions Ordinaires**" d'1 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

- 7.020 actions de préférence dites "**ADP A**", d'1 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

- 11.040 actions de préférence dites "**ADP B**", d'1 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

- 670 actions de préférence dites "**ADP C**", d'1 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

1.2.3 Société AB KORP dont les titres sont apportés

AB KORP sera une Société Par Action Simplifiée au capital social de 260.000 €, dont le siège social est sis au 15 Rue de Chabrol à Paris (75010) et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502.809.189.

Son capital social, composé de 26.000 actions, sera détenu à la date de réalisation de l'apport, par :

- Monsieur Arthur GEORGES : 10.460 actions ;
- Monsieur Benjamin DEVISCOURT : 10.098 actions ;
- DEVISCOURT CORP : 2.902 actions ;
- AXEM : 2.540 actions.

La société AB KORP a pour activité la gestion de la participation qu'elle détient dans la SAS AB REPORT sous la forme d'une holding animatrice.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques de l'apport

L'apport, d'un montant de 3.959.292,96 €, sera réalisé avec effet à la date de réalisation de l'apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

AB & Co sera propriétaire des droits sociaux apportés à la date de l'apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société AB & Co, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales à compter du début de l'exercice en cours.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation.

1.3.2 Aspects fiscaux

La société AB & Co, bénéficiaire de l'apport est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les Apporteurs ne contrôleront pas, à l'issue du présent Apport, la société bénéficiaire AB & Co au sens des dispositions de l'article 150-0Bter, III du CGI.

En application des dispositions combinées des articles 150-0A, 150-0B et 150-0D 9 du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange de titres réalisée aux termes des présentes bénéficiera de plein droit chez les Apporteurs, M. Arthur Georges et M. Benjamin DEVISCOURT, d'un sursis d'imposition.

En conséquence, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées.

En application des dispositions de l'article 150-0 D 9 du Code général des Impôts, la plus-value susceptible d'intervenir lors de la cession ultérieure (ou encore du rachat, du remboursement ou de l'annulation) des titres de la société AB & Co reçus en échange sera calculée à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres échangés, diminué de la soulte reçue lors de l'échange.

En matière de droits d'enregistrement et en application des dispositions de l'article 810, 1 du Code Général des Impôts, les apports consenti à titre pur et simple par les Apporteurs seront assujettis au seul droit fixe de 500 €.

1.3.3 Conditions suspensives

L'Apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- établissement d'un rapport d'un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur de l'Apport pour un montant au moins égal à la Valeur d'Apport ;

- approbation de l'évaluation de l'Apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive d'un montant de 3.954.888 € par l'assemblée générale des associés de la société AB & Co, conformément à la loi.

La réalisation de ces conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2017 ; à défaut, le contrat d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre, sauf décision expresse des Apporteurs et de la société AB & Co de le proroger.

1.3.4 Rémunération des apports

L'apport est évalué à 3.959.292,96 €, soit 9.576 actions de la société AB KORP valorisées 413,46 € chacune.

L'évaluation de l'Apport a été déterminée sur la base d'une valorisation de la société A KORP arrêtée à 10.749.960 euros, correspondant à 413,46 euros par action composant le capital de la société AB KORP.

En conséquence, l'Apport sera rémunéré par l'attribution aux Apporteurs d'un nombre total de 3.954.888 actions ordinaires de la société AB & Co, d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, entièrement libérées et émises au prix de 1 euro, à titre d'augmentation de son capital, à raison de :

- 1.977.444 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire attribuées au profit de Monsieur Benjamin DEVISCOURT en rémunération de son apport de 4.788 actions ordinaires de la société AB KORP et le versement d'une soulte à son profit de 2.202,48 euros ;

- 1.977.444 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire attribuées au profit de Monsieur Arthur Georges en rémunération de son apport de 4.788 actions ordinaires de la société AB KORP et le versement d'une soulte à son profit de 2.202,48 euros.

La prime d'apport correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur des actions apportées (soit 3.959.292,96 euros) diminuée du montant de la soulte versée en numéraire (soit 4.404,96 euros) et, d'autre part, le montant de l'augmentation du capital social de AB & Co (soit 3.954.888 euros) est égale à 0 euro.

1.4 PRÉSENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties sur la base d'un rapport d'évaluation établi à la demande des parties en date du 21 octobre 2016 reposant sur la mise en œuvre d'une approche multicritères comprenant les critères suivants :

- Une approche selon la valeur de productivité ;
- Une approche selon la valeur mathématique avec survaleur.

Ces approches sont préconisées par le Direction Générale de Impôts dans son guide « l'évaluation des entreprises et des titres de sociétés » publié en avril 2007.

L'apport a également été valorisé selon les comptes de résultats historiques consolidés pro-forma ainsi que le business plan à horizon 2021.

Notre analyse du rapport de l'expert ainsi que des comptes de résultats historiques consolidés pro-forma et du business plan à horizon 2021 sont présentés au § 2.2 du présent rapport.

1.4.2 Description des apports

Les titres de la société AB KORP, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 3.959.292,96 €, soit 413,46 € par action. Ainsi :

- 4.788 Actions AB KORP seront apportées par Monsieur Arthur GEORGES pour 1.979.646,48 € ;
- 4788 Actions AB KORP seront apportées par Monsieur Benjamin DEVISCOURT pour 1.979.646,48 €.

Ces actions de la société AB KORP ne représentent que 9.576 actions sur les 26.000 actions composant le capital social de cette société.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISE EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société AB & Co sur la valeur de l'apport devant être effectué par Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération juridique pour prendre connaissance de son contexte général, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de constitution de la société AB & Co ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition relatifs à cette opération ;
- revue des états financiers AB KORP et AB REPORT pour les exercices 2015 et 2016 ;
- vérifié que les états financiers de la société filiale AB REPORT ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2016 par le commissaire aux compte, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance des travaux d'évaluation menés par l'expert en date du 21 octobre 2016, les approches mises en œuvre et confronté à leurs estimations à nos travaux ;
- obtenu et revu la cohérence des données consolidées pro-forma ainsi que prévisionnelles à horizon 2021.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 14 septembre 2017 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon 2021 qui nous été communiquées.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires que nous avons estimés nécessaires dans le cadre de notre mission.

2.2 APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Aux termes du projet de contrat d'apport de valeurs mobilières, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions AB KORP en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

Analyse du rapport d'évaluation de l'expert concernant l'apport

La valeur réelle retenue par l'expert externe est une moyenne arithmétique des valeurs obtenues par l'utilisation de deux critères présentés au § 1.4.1 du présent rapport, sur la base des comptes annuels des sociétés AB KORP et AB REPORT 2013, 2014 et 2015. Elle a été actualisée au jour de l'opération des comptes de l'exercice 2016 et des prévisions à horizon 2021 qui nous ont été communiquées.

- L'approche selon la valeur de productivité

La valeur de productivité permet de dégager la valeur de l'entreprise en capitalisant le résultat net que son activité produit, peu importe que le bénéfice soit distribué ou mis en réserve. Cette méthode capitalise à l'infini le bénéfice.

- L'approche selon la valeur mathématique

La valeur mathématique fondée sur la méthode de la survaleur associe une approche patrimoniale et une approche de rentabilité. La survaleur s'obtient en affectant d'un coefficient multiplicateur la fraction de bénéfice qui excède la rémunération des capitaux propres engagés. Le coefficient multiplicateur est retenu selon la formule de la valeur actuelle nette d'une suite de 1 € sur une durée n à un taux d'actualisation. Le coefficient est d'autant plus élevé que les perspectives de maintien du superbénéfice sont favorables autorisant l'allongement de la durée de la rente de survaleur, dans les cas les plus courants de 5 à 8 ans, soit 6,5 années en moyenne.

2.3 RÉALITÉ DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT des actions de la société AB KORP objet du présent apport.

L'apport est uniquement constitué de titres ; ainsi la réalité de l'apport peut être matérialisée par la pleine propriété et la libre cessibilité des actions de la société AB KORP et des actions de sa filiale AB REPORT.

S'agissant d'une opération d'apport de titres uniquement, nous sommes amenés à appréeier la valeur réelle des titres.

2.4 APPRÉCIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 36,83 % du capital de la société AB KORP.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue du groupe AB KORP composé de la soeiété holding AB KORP et de sa filiale AB REPORT.

2.4.3 Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à AB KORP, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires, l'EBIT et les résultats nets, qui couvrent la période à horizon 2021.

Ce plan prévoit un développement significatif des activités d'AB KORP par un accroissement du chiffre d'affaires et des résultats de l'ordre de 8 à 13 % par an.

2.4.4 Valorisation de la société AB KORP

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.4.1 Méthodes d'évaluation écartées

L'évaluateur externe a écarté à juste titre les approches suivantes :

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée. Pour les mêmes raisons, nous écarterons cette approche.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

L'évaluateur externe n'a pas retenu les multiples de transactions comparables. Nous n'avons pas non plus relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celles d'AB KORP et AB REPORT.

2.4.4.2 Méthodes d'évaluation retenues

Combinaison valeur mathématique et valeur de productivité

L'évaluateur externe a chois les critères suivants :

- le taux sans risque utilisé correspond au taux d'emprunt de l'Etat à 10 ans, taux moyen constaté sur 3 mois, soit 0,2 % ;
- le Beta avec effet de levier (1,2) correspond au beta sans effet de levier ajusté du levier applicable de la société. Ces données sont issues de l'observation du beta et du levier de l'échantillon d'entreprises cotées en bourse représentatives du secteur d'activité sur lequel intervient la société ;
- la prime de risque du marché (7%) résulte d'une appréciation du risque mesuré par différence entre le rendement historique/prévisionnel des principaux indices boursiers ;
- le taux d'inflation correspond au taux d'inflation moyen historique 2015 et 2016 constaté en France, soit environ 0,15 % ;

Ces critères choisis par l'évaluateur externe nous semblent corrects et adaptés.

En appliquant ces critères aux résultats prévisionnels à la date de l'opération conformément au rapport de l'expert, nous obtenons une valeur d'entreprise ressortant à **8.600 000 €**.

Valorisation par un multiple de l'EBIT

La capitalisation du résultat moyen à un taux déterminé donne pour la société une valeur de rentabilité. Il est d'usage de retenir un multiple de 6,5 fois l'EBIT moyen (résultat d'exploitation).

Nous retiendrons comme base le résultat d'exploitation consolidé du groupe AB KORP de l'exercice 2016 et le résultat prévisionnel de l'exercice 2017, conforme à la progression constaté de l'activité depuis 5 ans.

Exercices	EBIT	Coefficient multiplicateur	Valeur du fonds de commerce
2016	1.297.000 €	6,5	8.430.500 €
2017	1.455.000 €	6,5	9.457.500 €
		Moyenne	**8.944.000 €**

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Dans ce cadre, nous avons tenu compte :

- d'un taux d'actualisation de 4,86 % et d'une croissance à l'infini de l'activité de 0,20 % ;
- d'une trésorerie tenant compte des délais normatifs d'encaissement et de décaissement des créances clients et des dettes fournisseurs ;
- des prévisions remises à horizon 2021.

La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise. Sous ces critères, la valeur de l'entreprise peut être évaluée à **10.500.000 €.**

Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches retenues confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se développe sur les prochaines années à raison d'au moins 10 % par an de croissance.

Il convient de pondérer ces valeurs afin de tenir compte de la taille du groupe, de son activité et de son développement attendu. En conséquence et par prudence, nous privilégierons la valeur obtenue par la combinaison valeur mathématique/valeur de productivité compte tenu de la relative petite taille du groupe (Chiffre d'affaires d'environ 4 M€ en 2017), puis la valeur issue du multiple de l'EBIT qui prend en compte la rentabilité du groupe, et enfin la valeur provenant de l'actualisation des flux de trésorerie, cette dernière valeur étant plus risquée se rapportant à la fiabilité de prévisions et à la capacité future à les réaliser.

Compte tenu de ce qui précède, la valeur moyenne du groupe consolidé AB KORP, ressort comme suit :

Entité	Combinaison valeur mathématique & productivité	Multiple de l'EBIT	Actualisation des flux de trésorerie
AB KORP Consolidé	8.600.000 €	8.944.000 €	10.500.000 €
Pondération	3	2	1
Valeur pondérée	25.800.000 €	17.888.000 €	10.500.000 €
		Total	**54.188.000 €**
		Valeur moyenne / 6	**9.031.333 €**
		Arrondie à	**9.000.000 €**
		Fourchette entre +/- 10 %	**Entre 8.100.000 € et 9.900.000 €**

A cette valeur moyenne obtenue, il convient de tenir compte d'une trésorerie disponible du groupe AB KORP au jour de l'opération qui devrait s'élever à environ 1.800.000 €.

En conséquence et selon les hypothèses précisées ci-dessus et par l'application des différentes méthodes, la valeur moyenne du groupe AB KORP s'élève à **10.800.000 €** avec une fourchette basse de **9.900.000 €** et une fourchette haute de **11.700.000 €**, soit une moyenne des deux fourchettes à **10.800.000 €.**

Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT détiennent respectivement 10.460 et 10.098 actions de la SAS AB KORP, soit 20.558 actions au total sur les 26.000 actions composant le capital social de la SAS AB KORP.

Messieurs Arthur GEORGES et Benjamin DEVISCOURT envisagent d'apporter 9.576 actions à la société AB & Co. La valeur concernant cet apport peut donc être estimée à 3.977.723,08 €.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3.959.292,96 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Paris, le 3 octobre 2017

Pour **FERCO SAS**
Commissaire aux Apports

Olivier DURAND
Associé